



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-112 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au bénéfice de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, relative au projet de la zone d'aménagement concerté Charcot à Puteaux.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L122-6 relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 6 septembre 2011 ;

Vu la délibération n°1755 du 17 octobre 2012 du conseil municipal de la ville de Puteaux approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°19-71/2021 du 29 juin 2021 du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense autorisant son président à engager les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire, au profit de l'EPT Paris Ouest La Défense, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Charcot à Puteaux ;

Vu le courrier reçu le 23 juillet 2021 du vice-président de l'EPT Paris Ouest La Défense et le courrier du 19 janvier 2022 du président de l'EPT Paris Ouest La Défense sollicitant, au profit de l'EPT Paris Ouest La Défense, l'ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la DUP et parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Charcot à Puteaux ;

Vu l'avis tacite de la maire de la commune de Puteaux sur le projet précité ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe APJIF-2022-23 du 7 avril 2022 ;

Vu l'avis du directeur départemental des Hauts-de-Seine de l'environnement, de l'aménagement et des transports du 11 avril 2022 ;

Vu le mémoire en réponse du responsable du projet à l'avis de l'autorité environnementale précité en date du 27 juillet 2022 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 31 août 2022 désignant Madame Sokorn MARIGOT, statisticienne à l'INSEE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la maîtrise totale du foncier est nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de la ZAC Charcot à Puteaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 7 novembre 2022 à 9h00 au lundi 12 décembre 2022 à 17h00, soit pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la DUP et parcellaire, au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense, relative au projet d'aménagement de la ZAC Charcot à Puteaux.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Puteaux.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le porteur de projet et le bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Puteaux, **direction de l'aménagement urbain** – 131 rue de la République – 92800 Puteaux, ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Sokorn MARIGOT, statisticienne à l'INSEE.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments, la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Puteaux.

Chacun pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête, à la **direction de l'aménagement urbain**, à l'adresse précédemment indiquée.

ARTICLE 5

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier DUP et parcellaire seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :
<http://dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/PUTEAUX>

ARTICLE 6

Un **tablette numérique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public à la mairie de Puteaux.

ARTICLE 7

Pendant cinq permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à l'**accueil de la mairie de Puteaux**, 131 rue de la République à Puteaux, durant les créneaux suivants :

- le lundi 7 novembre 2022, de 9h à 13h,
- le jeudi 17 novembre 2022, de 14h à 18h,
- le samedi 26 novembre 2022, de 9h à 12h,
- le samedi 10 décembre 2022, de 9h à 12h,
- le lundi 12 décembre 2022, de 13h à 17h

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique : <http://dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux.enquetepublique.net>

Dates des permanences par audioconférence :

- le jeudi 10 novembre 2022, de 17h à 20h,
- le vendredi 2 décembre 2022, de 9h à 12h.

ARTICLE 9

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations et propositions.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :
<http://dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux.enquetepublique.net>

- ou sur l'adresse mail suivante :
dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Des observations et propositions pourront être adressées par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Ces observations seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Puteaux seront faites par l'expropriant, à chacune des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 11

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 13 du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités.

ARTICLE 12

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Puteaux, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette dernière formalité incombera à la maire de la commune de Puteaux qui devra le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site dédié au projet :
<http://dup-parcellaire-zac-charcot-puteaux.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/PUTEAUX>

ARTICLE 13

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 14

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 15

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'EPT Paris Ouest La Défense sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, l'EPT Paris Ouest La Défense sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 16

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, au préfet des Hauts-de-Seine.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et à la maire de Puteaux.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Puteaux ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) ou les consulter :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/PUTEAUX>

ARTICLE 18

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de l'EPT Paris Ouest La Défense.

ARTICLE 19

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement de la ZAC Charcot à Puteaux devra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, l'EPT Paris Ouest La Défense, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet d'aménagement de la ZAC Charcot à Puteaux pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense ou d'une décision de refus.

ARTICLE 20

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC Charcot à Puteaux pourra être demandée aux personnes suivantes:

Madame Céline PAINVIN
Courriel : cpainvin@mairie-puteaux.fr

et

Madame Dorothée BUCHER
Courriel : dbucher@mairie-puteaux.fr

ARTICLE 21

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, la maire de la commune de Puteaux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **14 OCT. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Pascal GAUCI